

Collectivité de VILLECERF

Conseillers afférents au conseil municipal : 15

Conseillers en exercice : 13

Conseillers qui ont pris part à la délibération : 13 (8 présents et 5 représentés)

Date de la convocation du conseil municipal : 15 mars 2024

Date d'affichage : 15 mars 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL*L'an deux mille vingt-quatre, le 25 mars, à 18 h 30**Le conseil municipal de la commune de Villecerf dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de François DEYSSON, maire.***Présents :** François DEYSSON, Fabien HERREMAN, Jacques ILLIEN, Mélanie LAMOTTE, Claude LAZARO, Nadia LEFAY, Patrick REBEYROL, Carlos VALERO**Pouvoirs :** Jean-Paul LENFANT donnant pouvoir à Claude LAZARO, Antonio TAPADAS donnant pouvoir à François DEYSSON, Charles-Louis de ROYS donnant pouvoir à Jacques ILLIEN, Emmanuel CENDRIER donnant pouvoir à Carlos VALERO, Franck ÉTANCELIN, donnant pouvoir à Patrick REBEYROL**Absents :****Secrétaire de séance :** Jacques ILLIEN a été élu secrétaire de séance.**DÉLIBÉRATION 4.2/2024-150****OBJET : Maintien du montant actuel des loyers perçus par la commune****François DEYSSON rappelle***Madame Catherine MAGNANT*, est locataire, depuis le 07 septembre 2019, d'un bail à l'adresse suivante : 60, bis rue Grande – 77250 VILLECERF

- Le montant mensuel du loyer (charges comprises) est de **650,00 € (Six cent cinquante euros)**.

Monsieur Olivier LE MÉNAHÈZE, représentant de la Société "NO STRESS" est locataire, depuis le 23 juin 2017, d'un bail commercial à l'adresse suivante : **53, rue Grande – 77250 VILLECERF.**

- Le montant mensuel du loyer (charges comprises) est de **500,00 € (Cinq cents euros)**.

Chaque année, le loyer peut être révisé de la valeur de l'évolution annuelle de l'IRL.

François DEYSSON ajoute

- La stabilité financière du commerce est essentielle pour participer au maintien du lien social dans le village.
- Par souci d'équité, il convient d'appliquer la même règle à Madame MAGNANT.

François DEYSSON propose

Le montant des loyers pour les logements appartenant à la collectivité territoriale est maintenu à son niveau actuel jusqu'à décision contraire.

La présente délibération sera communiquée aux locataires.

Après en avoir délibéré, l'ensemble de ces propositions est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Pour extrait certifié conforme, à VILLECERF, le 25 mars 2024

Acte rendu exécutoire, le 26 mars 2024, après publication par le maire, François DEYSSON

